



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JANVIER 2026 à 19H00

Le 22 janvier 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Ferrières, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ.

En exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 14

Absents et excusés : 4

Quorum : 8

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Florian GUIBBAUD, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES

Absent Excusé et Non Représenté :

Absents Excusés et Représentés : Éric FREALLE par Marie-Odile BOUSQUET, Vincent PAKULA par Alain ASSIÉ, Florent PREYNAT par Eunice MASSOUTIÉ, Alain REILLES par Saadia OUMOUZOUNE

Secrétaire de séance : Saadia OUMOUZOUNE

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 15 janvier 2026.

Affichage de la convocation le jeudi 15 janvier 2026.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H35.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Saadia OUMOUZOUNE** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Christian MAUREL intervient lors du tour de table pour signaler une omission concernant les arbres de la commune. Selon lui, le procès-verbal ne mentionne que les arbres situés du côté de Ferrières, alors que d'autres arbres, dont la situation avait également été évoquée, n'y figurent pas.

Monsieur le Maire prend note et modifie ainsi le dernier PV « *En ce qui concerne les arbres situés en domaine public en bord de voirie communale, un inventaire exhaustif sera dressé et leur entretien sera inscrit au programme voirie 2026* ».

RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025
- Décisions
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Convention de Prestations de Service Relais Fourrière – Association Les Temps Orageux
- *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 2. Finances – Autorisation du Paiement des Factures d'Investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2025 - *Rapporteur : W. VERGNES*
 3. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition pour la location d'une pièce à l'usage d'un professionnel exerçant dans le secteur du paramédical à la Maison Communale des Services - *Rapporteur : W. VERGNES*
- Questions diverses et informations
 1. Réunir la CCID 2026 avant le 15 mars - *Rapporteur : W. VERGNES*
 2. Installation du nouveau C.M.J - *Rapporteur : E. MASSOUTIÉ*
 3. Projet Maison Castel – Dossier EPFO - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 4. Proposition d'achat des deux parcelles situées en zone A (Madame Florence MALET – Propriétaire) - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 5. Rendu du travail du bureau d'études KAPTUR sur le relevé des bâtiments - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Compte-rendu suite à convocation du Juge Commissaire sur l'avenir des parcelles à Ferrières (liquidation judiciaire – VITANI-BRU) - *Rapporteur : A. REILLES*
 7. Demande de prêt à la salle de Ferrières – Association TSA et Zèbres du Tarn- *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 8. Point sur le versement des subventions concernant l'opération « Rénovation Sol de la Salle Polyvalente » - *Rapporteur : A. ASSIÉ*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 (séance précédente) est approuvé à l'unanimité des élu.es présent.es.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 18 décembre 2025 au 22 janvier 2026.

Décision 2026/001 en date du 19/01/2026 : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice, ainsi qu'aux recettes certaines non mises en recouvrement. Il précise que la clôture du budget 2025 intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 lors du vote du budget. A ce jour, les restes à réaliser se présentent ainsi :

Op 153 – Rénovation Salle Poly & Aire de Jeux	=>	2 500.00 € (D)
Op 159 – Rénovation Eclairage Public	=>	1 986.19€ (D)
Op 167 – Rénovation Sol Salle Polyvalente	=>	35 538.15 € (R)

Délibération n°2026/001/01/22**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS FOURRIERE – ANNEE 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 article L211-23, le code rural précise que toute commune doit disposer d'un lieu de dépôt pour les chiens trouvés errants, garder l'animal et effectuer la recherche de son propriétaire. L'association « les temps Orageux » de Briatexte propose aux communes de lui déléguer cette charge par le biais d'une convention de prestation de service relais fourrière dont le coût s'élève, pour l'année 2025 :

- 1 - temps d'intervention : 20 € (tenue d'une main courante)
 - 2 - hébergement du pensionnaire : 10 € par jour (forfait 3 jours) soit 30 €
 - 3 - carburant : 21 kms (Briatexte / Lasgraisse aller-retour) 21 X 0,95 = 19,95 €
- Soit un total de 69,95 €

- 4 - Voyage à la SPA du Garric le vendredi matin forfait 15,00 € par voyage et par chien.

Soit un coût total de l'intervention de 69,95 + 15,00 = 84,95 €

Pour une intervention en week-end et jours fériés, une majoration de 50 % sera appliquée. Celle-ci sera également répercutée sur le montant de l'amende due par le propriétaire à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer une amende de 85 € par propriétaire en contrepartie des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre,

ADHERE à la convention

ACCEPTE la participation financière de 69,95 € et 84,95 €

ACCEPTE l'amende de 85 € pour les propriétaires ainsi que la répercussion sur le montant de celle-ci des 50 % de majoration appliquée si les interventions ont lieu en week-end et jours fériés.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
14	14	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026/002/01/22**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 ; Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2025 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 111 787 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de 27 946 € (25% x 111 787 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
204 « Subventions versées »		3 685 €
2131 « Bâtiments publics »	OP 168 (Maison Castel)	1 815 €
	TOTAL	5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

Délibération n°2026/003/01/22
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE DE PROFESSIONNEL EXERCANT DANS LE SECTEUR DU PARAMEDICAL A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

La mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre des attributions, qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux (article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières expressément prévues par la loi.

Les dispositions du CGCT permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. Ainsi, par délégation de l'organe délibérant, l'exécutif peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses avec paiement d'un prix par le preneur (article 1709 du Code civil).

Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer.

La signature d'une convention permet de définir les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur Vincent DUMAS souhaite exercer son activité paramédicale au sein d'une des pièces de celle-ci, dénommée bureau 1 G côté Place, en alternance avec Monsieur Thierry GIRARD. La mise à disposition de cette pièce, débutera d'ici fin février 2026 et se renouvellera par tacite reconduction par période de 6 (six) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention, pour une durée de six mois, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et respectivement, Monsieur Vincent DUMAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, **VU** le projet de convention de mise à disposition,

CONSIDERANT Que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin » ; **Que** l'occupation du local sera accordée aux termes d'une convention de mise à disposition d'une durée de six mois, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après, (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum d'un mois)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés,

D'AUTORISER l'occupation d'une pièce d'une superficie de 17,12 m2 dénommée bureau 1 G, ainsi que les surfaces communes (couloirs, toilettes), dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses ; au profit de Monsieur Vincent DUMAS, exerçant son activité dans le secteur du paramédical pour une durée de six mois, reconductible tacitement par période de six mois,

DE PRECISER que cette pièce est mise gratuitement à disposition de Monsieur Vincent DUMAS. Les charges locatives notamment chauffage, eau, électricité, gaz, taxe foncière, frais de nettoyage seront réglées trimestriellement par Monsieur Vincent DUMAS à la commune de Lasgrais, suivant une estimation de consommations. En fin d'année civile, une régularisation sera faite et tiendra compte de la consommation réelle et estimée. En fonction, Monsieur Vincent DUMAS s'engage à verser le complément de charges locatives lui revenant. Les charges locatives seront divisées par le nombre 4 (nombre de locaux).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur Vincent DUMAS.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
14	14	0	0	

QUESTIONS DIVERSES :

- La Réunion de la CCID est fixée au **Mercredi 11 Février 2026 à 19H00** en Mairie.
- Concernant le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**, Eunice MASSOUTIÉ rappelle l'ensemble de la procédure mise en œuvre dès la rentrée de septembre. **Voici les étapes clés :**
 - Présentation du CMJ** : aux instituteurs, aux enfants, puis aux parents lors de la réunion de rentrée.
 - Candidatures** : les enfants intéressés ont rédigé leur « profession de foi » et l'ont présentée à la classe après les vacances de Toussaint.
 - Élections** : le 19 novembre, 9 candidats se sont lancés dans la course pour 5 places.
 - Premier conseil** : le 16 décembre, le CMJ a été officiellement installé, avec l'élection de Hind EL HALFAOUI comme maire et de Peyo CASALS DELPAS comme adjoint.
 - Rencontre intergénérationnelle** : avant ce premier conseil, les nouveaux membres du CMJ ont échangé avec les conseillers sortants, dont le mandat s'achève en mars.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que le dossier EPFO complet a été transmis à la propriétaire, Madame Florence MALET, pour consultation avant envoi à son notaire. Concernant le prix de vente, l'évaluation des Domaines, correspondant à moins de 10 % d'écart avec la demande de Madame MALET, a été acceptée par cette dernière.
- S'agissant des deux parcelles appartenant également à Madame MALET, dont la Mairie souhaite devenir propriétaire, l'ensemble des documents a été transmis au notaire. L'opération est désormais engagée et devrait aboutir prochainement.
- Monsieur le Maire présente les travaux réalisés par le bureau d'études KAPTUR, relatifs au relevé des bâtiments de la Maison Castel. Une réflexion sur l'avenir de cette bâtisse devra être engagée dès que possible.
- Dans le cadre de la liquidation judiciaire des terrains de Ferrières, la proposition de la commune a été présentée au Tribunal Judiciaire le 8 janvier dernier. Celle-ci a été validée par le Juge Commissaire et fera l'objet d'une formalisation par courrier avant le 15 février.

7. L'association TSA ET ZEBRES DU TARN recherche plusieurs salles dans le Tarn pour y organiser des cafés autisme/HPI. La demande porte sur une mise à disposition un samedi ou dimanche par mois, de 10h à 12h, pour accueillir une quinzaine de personnes dans un environnement calme et serein.

Monsieur le Maire propose au Conseil la Salle de Ferrières, qu'il juge particulièrement adaptée à cette demande. Les conseillers présents accueillent favorablement cette proposition, sous réserve de maîtriser le planning en fonction des locations déjà programmées. Une prise de contact et une rencontre avec les responsables de l'association s'imposent pour finaliser les modalités.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour faire un point sur la gestion des salles, il signale au Conseil plusieurs dysfonctionnements concernant les locations de salles. Il souhaite que des mesures correctives soient mises en place dès la prise de fonction de la nouvelle mandature.

8. Monsieur le Maire rappelle que la subvention restant à recevoir concerne le sol de la salle polyvalente pour un montant de 35538.15€ (20308.00€ de l'État, 5000.00€ de la Région, 10230.15€ du Département).

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- ✓ Une invitation de TRIFYL est arrivée en Mairie. Cela concernant une série d'échanges avec les élus locaux afin de recueillir leurs priorités, leurs attentes et leur vision des enjeux à venir. L'expérience de terrain et la connaissance des réalités communales sont essentielles pour orienter des actions adaptées et efficace pour établir une feuille d'orientation pour les années 2026-2032. Aussi, il paraît opportun que notre commune soit représentée. Monsieur le Maire fait un tour de table mais sans réponse de la part des élu.es présents, il va reprendre contact avec Alain REILLES qui essaiera d'y participer.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 26 Février 2026, 19H00, à la Salle de Ferrières.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 22 Janvier 2026

1. Convention de prestations de Service Relais Fourrière – Association Les Temps Orageux
2. Finances – Autorisation du paiement des factures d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement de l'année 2025
3. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition pour la location d'une pièce à l'usage d'un professionnel exerçant dans le secteur du paramédical à la Maison Communale des Services

<i>Alain ASSIÉ, Maire</i> <i>Signature</i>	<i>Saadia OUMOUZOUNE, Secrétaire de séance</i> <i>Signature</i>
---	--